

NOTE DE CADRAGE – 3^{ÈME} CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM) PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE SÉRIE DE 3 À 5 QUESTIONS

La présente note a pour objet de préciser la nature de l'épreuve à partir de sa définition réglementaire, de guider le travail des concepteurs de sujets et des correcteurs.

Elle ne constitue pas un programme réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir mais un document destiné à éclairer le jury dans le choix des sujets et les candidats dans leur préparation de l'épreuve.

INTITULÉ RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉPREUVE (décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010)

« Une série de **trois à cinq questions à réponse courte** posées à partir d'un **dossier succinct** remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions »

Durée : 2 heures - Coefficient : 1

LES OBJECTIFS DE L'ÉPREUVE

À travers les questions posées, il s'agit d'évaluer la capacité du candidat à comprendre le métier d'ATSEM qui consiste à :

- exercer des activités professionnelles spécifiques dans un cadre institutionnalisé,
- respecter des procédures liées à l'hygiène et la sécurité de l'enfant,
- agir dans l'intérêt de l'enfant pour le développement de son autonomie et de sa capacité à s'intégrer dans un cadre collectif d'apprentissage et d'activité,
- agir dans une situation donnée en vue de résoudre un problème, apporter l'aide ou le soutien adéquat à l'enfant, à l'enseignant,
- transmettre des informations,
- aménager et entretenir les locaux et matériels destinés aux enfants,
- accueillir avec l'enseignant les enfants et les parents.

I. À PARTIR DE DOCUMENTS SUCCINCTS...

A- Des documents...

L'intitulé réglementaire précise que l'épreuve est établie « **à partir d'un dossier** » et il convient d'opter sans hésitation pour **plusieurs documents** qui offrent l'avantage :

- de permettre au candidat qui ne comprendrait pas un document de "se rattraper" à l'aide des autres ;
- de vérifier les capacités de compréhension du candidat à partir des documents contenus dans le dossier ;
- d'évaluer l'aptitude du candidat à aller chercher l'information là où elle se trouve ou, le cas échéant, à mobiliser des informations extérieures aux documents, issues de son expérience ou de ses connaissances ;
- d'évaluer les savoirs et les savoir-faire fondamentaux liés à ce cadre d'emplois.

Il est à cet égard souhaitable que les **documents** soient **de nature et de forme différentes**, le sujet pouvant par exemple comprendre un **texte**, un **document graphique**, un **tableau**, un **document visuel**...

Cette épreuve étant "**à caractère professionnel**", on veillera à éviter des textes littéraires, et, plus généralement, des documents que leur forme ou leur fond placerait en trop fort décalage avec les missions incombant au cadre d'emplois. Tous les documents seront utiles au traitement du sujet.

Le dossier doit porter sur des problèmes susceptibles d'être rencontrés au cours de l'exercice des fonctions d'un ATSEM.

Pour mémoire, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} classe exercent les missions suivantes :

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

B- ...succincts

Le niveau du concours et la durée de l'épreuve interdisent de transformer celle-ci en épreuve de synthèse sur dossier. Outre les questions posées, **le sujet comprendra ainsi de l'ordre de trois à sept pages**. Le volume des documents doit être adapté au temps imparti à l'épreuve.

II. ... TROIS À CINQ QUESTIONS APPELANT DES RÉPONSES BRÈVES

A- Trois à cinq questions

La durée de l'épreuve, la volonté de faire reposer l'évaluation des capacités du candidat sur un nombre suffisant de questions pour minimiser la part du hasard, en évitant à la fois qu'un candidat soit pénalisé ou avantagé selon que le champ des questions serait proche ou éloigné d'un savoir ou de centres d'intérêt spécialisés, plaident en faveur de **cinq questions**, d'autant que les réponses attendues sont brèves.

B- Des réponses brèves ou sous forme de tableaux

Si l'intitulé réglementaire ne précise pas la longueur des "réponses brèves", la notion de brièveté et le fait que les réponses attendues puissent prendre la forme de tableaux permettent de mesurer que l'épreuve n'est **pas essentiellement une épreuve rédactionnelle**.

On pourra ainsi attendre des réponses de **deux à quinze lignes**, cette précision pouvant être portée dans le sujet afin que le candidat puisse mesurer sans ambiguïté ce qui est attendu de lui.

Le libellé de l'épreuve invite à prendre davantage en compte le contenu de la réponse apportée que sa forme.

On pourra ainsi, pour certaines réponses, se contenter d'énumérations précédées de tirets, sous réserve que les réponses soient compréhensibles.

Pour une question donnée, le libellé peut toutefois préciser qu'une réponse intégralement rédigée est attendue et qu'elle sera notamment évaluée en fonction du respect des règles syntaxiques.

LES CAPACITÉS DE COMPRÉHENSION ET LE CHAMP DES QUESTIONS

Le candidat devra à la fois analyser les informations contenues dans les différents documents pour comprendre puis montrer par ses réponses qu'il a compris le sujet.

La nature et la durée de l'épreuve impliquent des questions appelant de la part du candidat une réflexion et un raisonnement logique.

À titre indicatif seulement, et sans pour autant constituer un programme réglementaire dont pourrait se prévaloir le candidat, les domaines d'interrogation peuvent être les suivants :

- L'accompagnement des enfants
 - La réception des enfants : accueil, échange avec les parents, etc.
 - L'animation (participation de l'ATSEM aux activités éducatives et de loisirs)
 - La relation ATSEM / enseignant
 - L'hygiène et le soin des enfants
 - La connaissance de l'enfant
 - Les règles d'encadrement
 - Les règles de sécurité

- La mise en état de propreté des locaux et la mise en état de propreté du matériel
 - La sécurité liée à l'usage (notamment du dosage) des produits et à leur rangement
 - La sécurité au travail : port de charge, risque de chutes, gestes et postures

- La participation à la communauté éducative et les relations avec d'autres partenaires
 - La participation de l'ATSEM au projet d'école, au conseil d'école
 - Le travail en équipe

- La surveillance des très jeunes enfants dans les cantines
 - L'apprentissage des gestes
 - L'éducation au goût et aux aliments
 - L'éducation à l'équilibre alimentaire
 - Les PAI

LE BARÈME

Le nombre de points alloués pourra varier d'une question à l'autre. Le sujet précisera le nombre de points attaché à chaque question, afin que le candidat puisse se déterminer en toute connaissance de cause.

On pourra admettre que les candidats traitent les questions dans l'ordre qui leur convient.